

Date : 3 mars 2015

Commune de
VILLEFRANQUE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 mars 2015**

Le trois mars deux mil quinze à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert DUFOURCQ, Maire pour la tenue de la réunion obligatoire du 1er trimestre à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 24 février 2015.

Présents : Mmes ARNOU, BEHOTEGUY, M. BISAUTA (arrivé en cours de discussion de la question n°2), MME CAZENAVE, M. DAMESTOY, Mmes DAUBAS (arrivée en cours de discussion de la question n°3), DRAGON, FERNANDEZ, FOURMEAUX, MM. GOUTENEGRE, MAILHARRAINCIN, MARTIARENA, SABAROTS, SABATOU, SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY

Absent(s) et excusé(s) :

Avait(ent) donné procuration : M. DUPRAT à M. GOUTENEGRE, MME LARROUDE à M. DUFOURCQ.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme FERNANDEZ ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'il(s) a(ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame la secrétaire générale de mairie, Isabelle POUYAU DOMECCQ, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2015 à l'approbation des conseillers. Il est approuvé à l'unanimité.

On passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Question n°1 : Rétrocession par l'Etablissement Public Foncier Local à la Commune de Villefranque de la propriété Samacoits. Autorisation à M. le Maire pour signer l'acte :
--

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le rachat de la propriété (Samacoits) acquise par l'Etablissement Public Foncier Local Pays-Basque (EPFL) pour le compte de la commune dont le portage par l'EPFL avait été fixé à 4 années à compter du 11 juillet 2012.

A titre d'information, il est précisé que la rétrocession de la totalité de l'immeuble se fera pour un montant de **679.786,55 €** se décomposant comme suit :

1. Remboursement de la Valeur vénale : 671.000,00 € ;
2. Remboursement des frais d'acquisition (notaire) : 8.786,55 €

Les frais d'actes seront à charge de la commune, selon les estimations de l'EPFL, environ 9.000,00 à 9.500,00 €.

Les frais de portage, à compter du 1^{er} janvier 2014 ne sont plus proratisés (suite à la réduction du taux passant de 3 % à 1.2% TTC). Ces derniers pour l'année 2015 seront de **8.157,44 €**.

Si la rétrocession intervient avant le mois de juillet 2015 la somme à inscrire au budget 2015 pour l'EPFL Pays Basque est de **687.943,99 €** (plus frais liés à l'acte d'acquisition).

M. le Maire explique ensuite que le portage se finit en juillet 2016. Si la commune rachète une partie du bien en 2015 et le reste l'an prochain il faudra payer deux fois des frais d'acte notarié. La collectivité a l'intention de bâtir le centre de loisirs sur une partie du terrain. Il vaut racheter la totalité.

- Mme Behoteguy, Conseillère municipale : vous venez de dire « si on peut le faire »
- M. le Maire : on a tout étudié, on parlera du financement au moment du vote du budget
- Mme Behoteguy : il faut savoir si c'est financé par prêt ou vente de un ou deux lots comme l'avait dit Marc Saint-Estevan
- M. Goutenegré, conseiller municipal : on ne peut pas savoir aujourd'hui ?
- M. Sabarots, conseiller municipal : il y aura un prêt, on devance l'acte d'un an
- M. Goutenegré : à part le centre de loisirs, avez-vous une idée de ce que vous ferez ?
- M. Saint-Estevan : un ou 2 lots peut-être pour maison individuelle, peut-être une résidence seniors
- M. Goutenegré : la maison sera démolie ?
- oui, elle est vétuste
- Mme Behoteguy : est-elle vide ?
- M. le Maire : non la commune a acheté ce qu'il y a à l'intérieur
- M. Goutenegré : on a payé 12 000 € pour acheter du mobilier, qu'est-ce qu'est ?
- M. le Maire : on peut aller voir, le mobilier a été évalué lors de la négociation avec le vendeur

Le conseil municipal, après délibération :

- DECIDE de procéder au rachat anticipé de la totalité de la propriété Samacoits
- DECIDE de solliciter de l'EPFL la rétrocession du bien
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte et tous documents se rapportant à cette mutation

Conseillers absents pour cette question : 2

Vote de la question : 17 votants (dont 2 procurations)

Pour : 17

Contre : 0

Absention : 0

Question n°2 : Autorisation à M. le Maire de déposer un permis de construire pour la construction du centre de loisirs

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de déposer un permis de construire pour la construction du centre de loisirs, sur une partie des parcelles cadastrées AI 84, 85 et 86 sur une superficie d'environ 1650 m². Il s'agit de l'immeuble qui appartenait aux Consorts Samacoits, lequel a été acquis par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) pour le compte de la commune.

- M. Goutenegre, conseiller municipal : si on vote cette question c'est que le projet est défini
- Mme Behoteguy, conseillère municipale : il y a un plan ?
- M. Saint-Estevan, adjoint au maire : les plans ne sont pas faits, vous verrez cela en commission des travaux
- Mme Dragon, adjointe au maire : si on dit que les plans ne sont pas faits c'est qu'ils ne sont pas faits
- M. Damestoy, adjoint au maire : on va y travailler en commission des travaux. Nous devons dans un premier temps voter l'autorisation car cela permet de travailler à l'élaboration du plan avec l'architecte et d'avancer plus rapidement dans les procédures administratives
- M. le Maire : ce que l'on connaît aujourd'hui, c'est l'emplacement
- M. Saint-Estevan : on n'a pas de raison de le cacher
- Mme Behoteguy : d'accord pour faire le centre de loisirs, mais pas là. On vote contre car on n'est pas d'accord avec l'endroit mais on est pour le projet
- Mme Dragon : vous nous aviez dit que vous nous remettiez un dossier, cela n'a pas été fait
- M. Goutenegre : vous n'avez rien demandé

Le conseil municipal, après délibération :

- AUTORISE M. le Maire à déposer le permis de construire ci-dessus. Il sollicitera de l'EPFL l'autorisation de déposer le permis sur les terrains lui appartenant en l'attente de la rétrocession de la propriété à la commune, décidée ce jour (cf. question 1).
- Conseillers absents pour cette question : 1
- Conseiller arrivé en cours de discussion ne prenant pas part au vote : 1 (J. Bisauta)
- Vote de la question : 17 votants (dont 2 procurations)
- Pour : 14
- Contre : 3
- Absention : 0

Question n°3 : signature du Contrat Enfance Jeunesse
--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) établi par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période de 2014 à 2017, conformément au projet de contrat qui a été adressé par courriel du 16 janvier 2015 à l'ensemble des conseillers municipaux en vue de cette délibération.

- Mme Behoteguy demande des précisions sur les 3 actions prises en compte par la CAF dans le cadre du CEJ. Pour répondre à cette interrogation, un courriel explicatif de la CAF est lu dans son intégralité.
- Conseiller arrivé en cours de discussion ne prenant pas part au vote : 1 (C. Daubas)
- Vote de la question : 18 votants (dont 2 procurations)
- Pour : 18
- Contre : 0
- Absention : 0

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement nouvelles et urgentes avant le vote du budget 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il rappelle la précédente délibération du 23/12/2014 dans laquelle l'assemblée l'a autorisé à mandater 7 330.00 €.

Il précise que les dépenses urgentes sont les travaux de voirie suivants :

1/ réparation de chaussée et accès chemin Bizarbelsenea et Zamorateguia montant TTC : 100 881.00 €. En effet, les travaux d'extension du réseau collectif d'assainissement ont été effectués à Bizarbelsenea sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat URA, en collaboration avec la Régie des Eaux de Bayonne qui a réalisé des travaux sur le réseau d'eau potable. Il aurait été aberrant de goudronner uniquement la tranchée et de laisser le reste de la chaussée en l'état. Quant à Zamorateguia, on avait traité la 1^{ère} partie en bicouche car il était nécessaire de faire des purges, puis on attend 2 ou 3 ans mais il était urgent d'enrober avant que le bicouche soit endommagé. L'entreprise qui a fait les travaux faisait le chantier pour le compte du syndicat Ura.

2/ réparation de la chaussée Mounoukenia, montant TTC : 9 825 €
Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés pour brancher la zone Lanteguia au réseau collectif d'assainissement. Les frais ont été partagés avec le syndicat Ura.

3/enrobé de la placette publique à l'intersection entre les chemins de Bazteretxea et Bustingorria : TTC 12 229.80 €. Il s'agit du revêtement du terrain acheté par la commune à M. Irigoyen. Ce dernier avait proposé de donner cette parcelle à la commune à condition que l'accès à sa maison par cette placette soit aménagé.

- M. Goutenegré, conseiller municipal : les 12 000 €, c'est pour la placette et le chemin ? est-ce le terrain où se trouve le transformateur ?
- M. le Maire : oui c'est ça
- Mme Béhotéguy, conseillère municipale : dans le budget que l'on avait voté, on a tout utilisé ?
- M. Damestoy, adjoint au Maire : oui, on a fait les travaux de pluvial à Elizondoa car il y avait un gros problème d'écoulement des eaux
- M. Goutenegré : l'entreprise qui a fait les travaux c'est celle que l'on a pour un an ?
- M. le Maire : pour Zamorateguia, c'est Colas. Pour Mounoukenia, c'est Duhalde.

L'utilisation du ¼ des crédits ouverts serait donc la suivante :

chapitre	crédits ouverts en € en 2014	1/4 en €
20	16 850,70 €	4 212,68 €
21	68 437,12 €	17 109,28 €

23	454 987,82 €	113 746,96 €
total	540 275,64 €	135 068,91 €

délibération	crédits utilisés	montant TTC
23/12/2014	plan de ville	2 160,00 €
23/12/2014	logement maison pour tous	5 170,00 €
	reste à utiliser	127 738,91 €

proposition	dépenses à réaliser	montant TTC
03/03/2015	travaux de voirie	122 935,80 €
	resterait à utiliser	4 803,11 €

Le conseil municipal, après délibération :

- AUTORISE M. le Maire à mandater les dépenses ci-dessus avant le vote du budget 2015 pour un montant TTC de 122 935.80 €.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP.2015
- Vote de la question : 19 votants (dont 2 procurations)
- Pour : 18
- Contre : 0
- Absention : 1

Question n°5 : Candidature au marché électricité proposé par le groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

A la demande de M. le Maire, R. Damestoy, adjoint au Maire explique que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA seront supprimés au 31 décembre 2015. EDF n'a plus le monopole. Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, associé à tous les syndicats d'Aquitaine, propose, comme pour le gaz, de mutualiser l'achat d'électricité. On sera plus nombreux et on aura des tarifs préférentiels. Le bâtiment communal concerné est la maison pour tous pour lequel on a souscrit un contrat « tarif jaune ». Dans l'avenir il sera très certainement envisagé d'étudier l'extension du contrat passé avec le Syndicat d'Energie à des structures inférieures en capacité énergétique.

M. Bisauta, conseiller municipal ajoute que le « tarif bleu » concerne les particuliers, le « tarif jaune » de 36 à 250 kVA, et le « tarif vert » correspond aux transformateurs privés.

- C. Daubas, conseillère municipale : combien cela représente 1 % de frais pour le Sdepa ?
- R. Damestoy : pour le gaz on a gagné 12 %
- C. Daubas : le sdepa ne s'occupe pas des autres bâtiments que la maison pour tous ?
- R. Damestoy : les autres sont en dessous de 36 kVA
- C. Daubas : toutes les communes du département adhèrent-elles au Sdepa ?
- R. Damestoy : oui

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de VILLEFRANQUE a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que la commune de VILLEFRANQUE est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),

Considérant la disparition des tarifs règlementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA au 1^{er} Janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 Décembre 2010,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lancent un marché électricité par le biais de ce groupement,

DECIDE, après en avoir délibéré

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement,
 - d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
 - d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
 - de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de VILLEFRANQUE est partie prenante
 - de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de VILLEFRANQUE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget
- Vote de la question : 19 votants (dont 2 procurations)
 - Pour : 19
 - Contre : 0
 - Absention : 0

Question n°6 : Création d'emplois non permanents d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet pour assurer le service

périscolaire de la cantine la garderie l'entretien des locaux scolaires, ainsi que les temps d'activités périscolaires.

Les emplois seraient créés pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2016. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à :

1^{er} emploi : 8 heures.

2^{ème} emploi : 18 heures

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 297 de la fonction publique.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement de deux agents non titulaires en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Monsieur le Maire ajoute que les agents concernés étaient déjà employés sur des emplois non permanents à temps non complets pour le remplacement d'agents indisponibles pour maladie.

Dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires il a fallu modifier l'emploi du temps de certains agents et satisfaire des besoins nouveaux.

- D. Dragon, adjointe au maire : pour autant on ne peut pas s'engager sur du pérenne. En effet, la collectivité élaborera prochainement un PEDT et dans ce cadre-là il faudra peut-être du personnel qualifié
- M. le Maire : le personnel titulaire n'est pas suffisant car il est déjà employé à d'autres postes aux mêmes horaires.
- M. le Maire : l'un des deux agents concernés intervient 1 heure au moment du repas des maternelles pour aider à couper la viande.
- C. Daubas, conseillère municipale : faisons-nous appel à candidature pour recruter les agents pour les remplacements ? Avez-vous une liste en mairie ?
- M. le Maire : le besoin est ponctuel et connu au dernier moment, on pallie parfois ces absences avec certains agents du service technique
- C. Daubas : regrette que ce type de conversation ne soit pas abordé en commission
- D. Dragon : la nomination aux emplois relève de la compétence du Maire
- M. le Maire : cela n'empêche pas la discussion mais quand il faut trouver quelqu'un immédiatement pour remplacer ! On pourra avoir une liste
- N. Béhoteguy : sur la liste du personnel envoyée par le service administratif de la mairie il manque Clément Martiarena.
- Il a été oublié. Cette liste ne comprend que les agents titulaires et non titulaires et lui a un statut différent. La liste sera rectifiée et transmise à Mme Béhoteguy.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création de deux emplois non permanents à temps non complet d'adjoint technique 2eme classe représentant respectivement 8 h et 18 h heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2016,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 297 de la fonction publique,

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- Vote de la question : 19 votants (dont 2 procurations)
- Pour : 17
- Contre : 0
- Absention : 2

Question n°7 : Modification des statuts du syndicat Txakurrak

Les statuts du syndicat ont été modifiés par délibération du 5 février 2015 pour entériner le retrait des communes d'Ustaritz et Jatxou. M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver à son tour la modification des statuts.

- M. le Maire : on a déjà parlé de ceci
- M. Martiarena, conseiller municipal, les communes se retirent à cause du coût de la participation 1.40 € par habitant
- M. le Maire : moins il y aura de communes et plus ce sera cher ; la commune qui se retire doit assurer le service. La commune de Bardos n'adhère plus au syndicat, elle s'est mise en rapport avec le vétérinaire
- M. Martiarena : les 9 salariés de Txakurrak ont écrit au Président de l'ACBA. Ils signalent qu'ils travaillent dans des conditions exécrables et sans sécurité pour eux-mêmes
- N. Béhoteguy : nous allons devoir payer pour tous, il faut commencer à réfléchir
- M. Martiarena : il y a encore 23 communes. Si l'on veut créer notre propre structure cela coûtera plus cher que ce que l'on paie là-bas. On voudrait que le montant de la participation soit établi au prorata des chiens ramassés.
- D. Dragon, adjointe au maire : la participation communale annuelle est égale à 3626 €. Il faudrait donc que l'on assure le service avec cette somme.
- M. Saint-Esteben, adjoint au maire : les premières communes qui n'adhèrent plus au syndicat sont téméraires, on verra ce qu'elles font
- J. Bisauta, conseiller municipal : il y a des règlements qu'il faut respecter

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat TXAKURRAK suite au retrait des deux communes précitées.
- Vote de la question : 19 votants (dont 2 procurations)
- Pour : 18
- Contre : 0
- Absention : 1

néant

Question n°9 : Questions diverses

- Question diverse n°9-1 : Régime d'électrification

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 24/12/2014 informant la commune de son maintien en régime d'électrification rural (ce qui est plus intéressant financièrement)

- Question diverse n°9-2 : Desserte de Villefranque en transport collectif

M. le Maire donne lecture des lettres qu'il a reçues :

. copie de la lettre de la Communauté de Communes de Nive Adour (13/1/15) au Conseil général au sujet des transports collectifs.

. réponse du Conseil Général (26/2/15) à la communauté de communes

M. le Maire : je précise que tout le monde se bat, à ceux qui croient que personne ne fait rien.

Dans son courrier, le Président du Conseil général préconise le transport à la demande (TAD) car les études démontrent que le nombre de personnes travaillant sur le BAB n'est pas suffisant pour rentabiliser une ligne régulière.

Les élus de l'intercommunalité continueront à faire avancer le dossier du TAD dans les mois à venir.

- Question diverse n°9-3 : Journal municipal :

. N. Béhoteguy, conseillère municipale demande à M. Mailharraincin, adjoint au maire, s'il fait le journal municipal tout seul

. C. Mailharraincin : oui, je recueille toutes les informations (articles envoyés par les commission, les associations), la mise en page se fait avec 2 ou 3 personnes

. N. Béhoteguy : on ne le travaille pas en commission, et la distribution ?

. C. Mailharraincin : si vous voulez le distribuer, c'est avec plaisir

. N. Béhoteguy : je fais partie de la commission, je voudrais y travailler

. C. Mailharraincin : pour chaque journal il y a un appel à articles, ils me parviennent déjà rédigés, on les corrige et de temps en temps on fait des articles. J'avais parlé de certains sujets en commission

. C. Daubas : on pourrait participer, avec Mme Arnou (adjointe au maire) cela se passe bien, pas avec tout le monde

. M. Mailharraincin : il est envisagé d'effectuer un travail de mémoire sur la période 1939-1945 ; la commission sera réunie à ce moment-là pour travailler ensemble

. M. le Maire : demande à M. Mailharraincin de convoquer la commission pour y travailler

- Question diverse n°9-4 : Courriel de Mme Daubas :

. C. Daubas : avez-vous reçu mon mail ?

. M. le Maire : oui mais à 16 heures, je n'ai pas eu le temps d'y travailler et vous avez eu la moitié de la réponse aujourd'hui

. C. Daubas : cela concernait le train

. M. le Maire : on pourra en reparler

- Question diverse n°9-5 : Banque alimentaire :

Une aide alimentaire vient d'être mise en place par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villefranque. Jusqu'à ce jour ce service était géré par l'Entraide Saint-Sauveur d'Ustaritz. Les dossiers des bénéficiaires sont établis par les travailleurs sociaux et envoyés à la mairie.

D. Dragon : ils sont ensuite étudiés par le CCAS qui statue sur l'attribution de l'aide alimentaire et sa durée

Une équipe de bénévoles a été constituée pour distribuer l'aide alimentaire.

L'aide alimentaire arrive à St Pierre d'Irube et est acheminée à Villefranque à la maison pour tous.

L'équipe de bénévoles répartit l'aide au prorata du nombre de personnes entrant dans la composition de la famille.

Les bénéficiaires ont deux plages horaires pour récupérer l'aide : le vendredi après-midi de 14 h à 15 h et à 18 h, tous les quinze jours

. N. Béhoteguy : ce sont des familles qui ne travaillent pas pour que la distribution ait été fixée entre 14 h et 15 h ?

. D. Dragon : 2 ont des emplois précaires, on les a servies à 18 h

Il s'agit de distribuer l'aide alimentaire dans sa totalité. Toutefois, il peut arriver que des personnes pour diverses raisons ne puissent pas venir. Il leur a été demandé d'informer la mairie, d'autre part un local équipé d'un congélateur (donné par Emmaüs) et d'une armoire permet de stocker quelques vivres.

La première distribution a eu lieu le 27 février 2015. 2 familles ne sont pas venues, l'aide en produits frais a été répartie aux autres familles. 13 familles sont actuellement concernées ce qui représente environ 33 personnes.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des conseillers, la séance est levée à 20 heures 30

Transcrit dans le registre des délibérations de la commune de VILLEFRANQUE,
le 12 mars 2015

Le Maire, Robert DUFOURCQ .

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE
FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 mars
2015**

Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance : n° 2015/01 à n°
2015/ 08

Nom et prénom des membres du Conseil Municipal dans l'ordre alphabétique	Présent P	Absent Excusé A	Avait donné procuration à :	Absent pour la(les) question(s) n°	Signature
ARNOU Colette	P				
BEHOTEGUY Nathalie	P				
BISAUTA Joël	P	A Questions 1 & 2			
CAZENAVE Laurence	P				
DAMESTOY Roland	P				
DAUBAS Catherine	P	A Questions 1, 2 & 3			
DRAGON Dominique	P				
DUFOURCQ Robert	P				
DUPRAT Sébastien			A.Goutenegre		
FERNANDEZ Laurence	P				
FOURMEAUX Nicole	P				
GOUTENEGRE Alain	P				
LARROUDE Patricia			R. Dufourcq		
MAILHARRAINCIN Christian					
MARTIARENA Manuel	P				
SABAROTS Christian	P				
SABATOU Claude	P				
SAINT-ESTEVEN Marc	P				
SALLABERRY Marie- Thérèse	P				

